

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-394 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de la Grainetière
Pour créer une conduite

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SOGETREL

14 RUE PIERRE GAUTHIER

33320 EYSINES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour créer une conduite, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue de la Grainetière.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 3 novembre 2025 à 8h00 au samedi 22 novembre 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement seront interdits rue de La Grainetière pour créer une conduite par l'entreprise « SOGETREL ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SOGETREL ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SOGETREL.

Fait à La Flotte, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

